



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Date de la convocation : 11/12/2025  
Date d'affichage de la convocation : 11/12/2025

### Nombre de Conseillers :

|               |    |
|---------------|----|
| En exercice : | 29 |
| Présents :    | 22 |
| Représentés : | 03 |
| Votants :     | 25 |

### Délibération n°

2025\_D\_073

### Séance du 18 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de Séverine DELSERT BROQUET, *Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS.*

Etaient présents : Mmes et MM. : Séverine DELSERT BROQUET, Reynald CARLOT, Florent GAUROIS, Sophie BLANCHIN, Gérald ROUSSELOT, Didier DESPREZ, Sylvie VELUT, Lucie CARLIER, Gérard TRUTAT, Elisabeth ODON, Eloïse SOYER, Laurence LUIS-LEON, Sonia PREHOUBERT, Guy THOMAS, Yves MORANDEAU, Lydia LENAIANT, Kylian GORIT, Hubert PROT, Claire ADAM, Christie DEZERT, Gilles FOUILLADE, Nathalie HINFRAY,

Absents ayant donné procuration : M. Gérard VAN MELCKEBEKE pouvoir à M. Gérard TRUTAT, M. Mikaël MATIGNON pouvoir à Laurence LUIS-LEON, M. Timothée BRASSET pouvoir à M. Gilles FOUILLADE

Absents excusés : Mmes Cécile PETIT, Karine CRAVIC, Laura SERON-HABERLAND, M Jean-Michel POTS

Secrétaire de séance : Mme Sylvie VELUT

### Objet de la délibération : RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES – ANNEE 2026

Madame le Maire,

↳ Expose que l'article 1<sup>er</sup> du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés. Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent est recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

↳ Rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à 8 vacataires pour assurer les missions suivantes :

- La distribution d'informations municipales au cours de l'année (1 poste)
- La mise en œuvre de l'action culturelle (gestion administrative et technique) de la Médiathèque (1 poste)
- La mission d'animateur en accueil de loisirs et/ou au secteur ados (6 postes)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n°82-213 du 3 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de la sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à 8 vacataires ;

Le **Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- › **AUTORISE** Madame le Maire à recruter des agents vacataires du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.
- › **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base du montant brut du SMIC horaire (taux en vigueur).
- › **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune 2026.
- › **CHARGE** Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Sévérine DELSERT BROQUET

